Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2025_6-DE

Ville de MORDELLES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 05 mai 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

**PRÉSENTS** : Mme BILLARD, M. BROUARD, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

**POUVOIRS :**
Mme GUILLEMOT à M. BROUARD
M. BOTREL à M. BRIMER
Mme DESMAS à Mme ECKERN

**Mme Youna LE HENANFF,** désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **29 avril 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

## ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027 – RECRUTEMENTS D'AGENTS PERISCOLAIRES
## 05-05-2026-6

Rapporteur : A. Billard

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 31/05/2001 qui autorise Madame la Maire à recourir à des contractuels,
Vu le budget adopté par la délibération en date du 16 février 2026,

Considérant la nécessité de créer 10 emplois non permanents, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026-2027 dans les services périscolaires maternels et élémentaires,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2025_6-DE

L'agent devra justifier d'un BAFA ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.
Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C, adjoint d'animation.
La rémunération des agents périscolaires sera déterminée selon le traitement minimum garanti en vigueur, à ce jour cela correspond à l'indice brut 367.

La commission finances et moyens généraux a donné un avis favorable le 22 avril 2026.
Le comité social territorial a donné un avis favorable le 4 mai 2026.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :*
*- D'autoriser Madame la Maire à réaliser les recrutements nécessaires dans les conditions décrites ci-dessus.*
*- De modifier le tableau des effectifs.*

**La Maire,** **La Secrétaire de séance,**

MAIRIE DE MORDELLES

**Armelle BILLARD** **Youna LE HENANFF**